

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **658/2025/CED**  
**Conseil d'Administration du 11 juillet 2025**

**Sujet : Prix attribués dans le cadre du Prix de thèse de l'Université de Limoges**

Les prix de thèse financés par l'Université de Limoges sont soumis au vote des conseillers, selon la répartition suivante :

- Deux prix Académiques financés par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€ chacun,
- Prix de l'Innovation financé par l'AVRUL, d'un montant de 3 000€,
- Prix pour la Paix, la Justice et les Sociétés Inclusives financé par l'Alliance Eupeace, d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

**Le Président de l'Université**



**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**